

Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt
Ouvert International

I Présentation Générale de la SNIM

I.1. Activité :

La SNIM (Société Nationale Industrielle et Minière) est une entreprise qui exploite, depuis plus d'un demi-siècle, des gisements de minerais de fer situés autour de la ville minière de Zouerate, dans la Région de Tiris Zemour au nord de la Mauritanie (www.snim.com).

I.2. Environnement :

La SNIM est implantée sur les deux villes de Zouerate (extraction et traitement du minerai) et Nouadhibou (Complément de traitement et exportation par bateaux) située sur la côte atlantique. Les deux villes sont reliées par un chemin de fer, pour le transport du minerai, long de plus de 700 Km.

L'évolution de l'environnement de la SNIM est marquée depuis quelques années par :

- La diversification des domaines d'intervention de la SNIM avec une présence multi sites ;
- L'agrandissement du périmètre d'activités du Groupe ;
- La multiplication des normes applicables à l'activité de la SNIM ;
- La multiplication des contrats avec des régimes juridiques différents ;
- La nécessité de mettre en place un cadre de gouvernance permettant une appréhension appropriée des risques juridiques ;
- L'émergence des risques nouveaux (corruption, environnement, sécurité et santé des personnes...)
- La nécessité de renforcer la fonction juridique pour lui permettre de jouer les rôles qui lui sont assignés.

La SNIM est certifiée ISO 9001 et ISO 14001 (V 2015). Elle est engagée dans une démarche éthique conforme aux exigences les plus élevées en matière de déontologie.

I.3. Effectifs :

La SNIM emploie des effectifs de plus de 6.000 travailleurs dans ses différentes activités : extraction et traitement du minerai, maintenance électromécanique, chemin de fer, énergie, activités support ...

II Objet de l'avis:

La SNIM lance la présente manifestation d'intérêt pour la sélection d'une short-list de cabinets et bureaux d'études opérant dans le domaine de l'audit juridique pour l'accompagner dans la réalisation d'une mise à jour de sa cartographie des risques réalisée en 2005. Cet accompagnement devra aboutir à l'élaboration d'un plan d'actions.

L'objectif principal de la Consultation est de :

- Fournir à la direction générale de la SNIM une vue globale et hiérarchisée des principaux risques juridiques encourus et leur impact sur la capacité du Groupe SNIM à réaliser ses objectifs et à protéger son image ;
- Permettre à l'ensemble des collaborateurs de la SNIM, en ce compris les collaborateurs du département juridique et fiscal de partager un langage et une culture communs de la conformité juridique et des risques et faciliter l'élaboration et l'implémentation d'un plan permettant d'engager des actions immédiates et prioritaires ;
- Mettre en place au sein de la SNIM des outils de pilotage et de gestion des risques juridiques ;
- Doter la SNIM d'une politique juridique permettant une contribution importante de la fonction juridique à la réalisation des objectifs stratégiques de l'entreprise déclinés dans le PSE

Les prestations ci-haut seront indivisibles et les moyens sont à la charge du prestataire.

III Dossier de manifestation d'intérêt :

La SNIM invite les cabinets de renommée internationale intéressés à présenter leur candidature en vue d'assurer les prestations décrites ci-dessus. Elles doivent fournir à ce titre toutes les informations sur leur capacité et expérience démontrant leur aptitude à réaliser les prestations demandées tel que :

III.1. Déclaration :

La manifestation d'intérêt comportera une déclaration signée par le chef de file au nom de l'ensemble des entités juridiques à l'origine de ladite manifestation d'intérêt.

III.2. Emetteur de la Manifestation

d'intérêt (nom de l'entité ou des entités juridique(s) soumettant à la présente manifestation d'intérêt) :

- Chef de File (selon les dispositions d'engagement solidaire).
- Membre 1
- Membre 2
-

NB. : un sous-traitant ne doit pas être considéré comme un membre du groupement de ce fait les données du sous-traitant ne doivent en aucun cas figurer dans les données de capacité économique et financière et professionnelle.

Personne de Contact (pour la présente manifestation d'intérêt)

- Nom :
- Titre :
- Organisation :
- Adresse :
- Adresse électronique :
- Téléphone

III.3. Domaines de Spécialisation

Indiquer les domaines de spécialisation pertinents en rapport avec les prestations demandées de chaque entité juridique soumettant la présente manifestation d'intérêt,

	Chef de file	Membre 2	Membre 3	Etc. ²
Spécialisation pertinente n° 1				
Spécialisation pertinente n° 2				
Etc.				

Dans le cas où cette manifestation d'intérêt serait soumise par une entité juridique individuelle, le nom de cette dernière devrait être indiqué sous la rubrique « Chef de file »

III.4. Données Financières

Indiquer les chiffres d'affaires pour les 4 dernières années à partir de vos comptes annuels certifiés, les chiffres doivent être établis sur la même base.

Données financières	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Chiffre d'affaires annuel				

Si la présente manifestation d'intérêt est soumise par un consortium, les données du tableau ci-dessus doivent correspondre à la somme des données des différentes entités juridiques.

III.5. Moyens Matériels et Humains

Le cabinet doit donner une description complète en indiquant le nombre total d'employés (permanents et temporaires), les matériels et équipements dont elle dispose au moment du dépôt de la candidature ainsi que les principaux clients actuels et ceux au cours des 5 dernières années.

III.6. Expérience

Veillez résumer les principaux projets pertinents (missions similaires) en rapport avec la prestation demandée qui ont été menés à bien au cours des 10 dernières années par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite manifestation d'intérêt, les informations ci-dessous sont importantes :

- Nom de l'entité juridique
- Intitulé du projet
- Pays
- Montant total et Part obtenue par l'entité juridique
- Moyens matériels et humains
- Nom du client
- Source de financement
- Dates : début et fin
- Noms des membres éventuels de groupement
- Description du projet

III.7. Méthodologie

Le cabinet doit donner une description de l'organisation et méthodologie qu'elle compte entreprendre pour l'exécution des prestations demandées.

III.8. Evaluation des dossiers de candidature

Les dossiers reçus seront évalués en prenant en considération les informations à fournir suivantes :

- Expérience Générale du Candidat (cabinet ou groupement)
- Expériences similaires à la mission, objet de l'AMI,
- Expérience du cabinet dans le domaine (références)
- Données financières,
- Organisation proposée,
- Méthodologie à envisager,
- Moyens matériels
- Moyens humains (Principalement CV des membres de l'équipe susceptibles d'être dédiés au projet),
- Qualité de présentation du dossier de candidature,
- Etc.....

Sur la base de l'évaluation des informations fournies dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, une liste restreinte des cabinets potentielles, sera établie et la consultation se fera conformément au Règlement Général Applicable aux Dossiers d'Appel d'Offres et aux Contrats de la SNIM.

Il est à noter que l'intérêt manifesté par un cabinet n'implique aucune obligation de la part de la SNIM d'inclure ce cabinet dans la liste restreinte.

Les cabinets intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures d'ouverture de bureaux suivantes : **de 07h00 à 15h00 GMT jusqu'au 26/10/2023 à 15H00 GMT.**

Les manifestations d'intérêt accompagnées de toutes les pièces justificatives, devront être déposées et envoyées à l'adresse mentionnée ci-dessous au plus tard **le 06/11/2023 à 12H00 GMT** et porter expressément la mention :

«DF-AMI-001/2023 : Audit juridique »

A attention de Monsieur :

Med Brahim O/ Saleck

Chef Service AT et PS

Direction des Marchés et de l'Externalisation

SNIM - BP 42 – Nouadhibou - Mauritanie

Tél : +222 44 90 35 64- Fax : +222 45 74 16 15

Email:mb.salek@snim.com

Web: www.snim.com

NB : La SNIM est engagée dans une démarche éthique. À ce titre, nous attirons l'attention des candidats sur le fait qu'aucune personne ou entité n'est habilitée à percevoir une quelconque rémunération ou avantage au nom de la SNIM ou en son nom dans le cadre du présent AMI. Les candidats sont invités à signaler à la SNIM toute tentative de sollicitation de rémunération, que cela provienne d'un membre du personnel ou d'un tiers.